



Arrêté du maire de la commune de BLOYE -74150- HAUTE-SAVOIE

OBJET :

ARRETÉ DE CIRCULATION PERMANENT POUR TRAVAUX DE LA SAUR.

La Maire de BLOYE, Haute-Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1, L 2212-2, L 2212-5,
L 2213-1 et 1.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande de l'entreprise SAUR en date du 20/11/2025,
Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal dans le domaine de l'entretien des réseaux eau potable et assainissement de la Commune, ainsi que les travaux d'urgence liés à ces réseaux nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAUR, ses sous-traitants et ses filiales sont autorisés à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux de maintenance récurrents des réseaux eau potable et assainissement.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Article 3 : Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation de 4 heures maximum sur un même point.

Article 4 : Modifications de la circulation publique — pouvoirs de police

L'occupation autorisée en vertu de l'article 1 du présent arrêté ne doit pas entraîner :

- Un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres réalisée : soit manuellement, soit par panneaux B15-C18, soit par la mise en place de feux tricolores ;
- Une déviation de la circulation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Dans les autres cas, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Emmanuelle DUBEE, Préfète de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Hervé ISEPPY, Agent de Maîtrise, CERD d'Alby-sur-Chéran, le Responsable de l'Agence Technique Départementale 74,
- Le Commandant de Brigade de gendarmerie de la Rumilly,
- Monsieur le Chef de Corps des Services de Secours de Rumilly, le Commandant du SDIS,
- La Direction de SAUR,
- Madame la Maire de la commune, et affichage en mairie de Bloye.

Acte rendu exécutoire après publication
ou affichage en date du :

Madame la Maire,
Isabelle BOUCHET



Fait à BLOYE, le 20 novembre 2025
Madame la Maire,
Isabelle BOUCHET

